



Cercle Philatélique du Cubzaguais

Siège : Mairie 8 Place Raoul Larche BP 97 33240 St André de Cubzac

N° SIREN : 817 845 639

Association adhérente à la Fédération Française des Associations Philatéliques

philatelie.standre@gmail.com

Réunion mensuelle le 2ème samedi de chaque mois Salle du Mascaret
Impasse des Associations à Saint André de Cubzac



REGLEMENT DE LA 41^{ème} BOURSE MULTICOLLECTIONS DU 19 OCTOBRE 2025

Article 1 : Le Cercle Philatélique du Cubzaguais (CPC) organise sa 41^{ème} bourse multicollections le 19 octobre 2025 à la salle du Champ de Foire, Place du Champ de Foire, à Saint André de Cubzac.

Les horaires d'ouverture au public sont de 8 h 30 à 17 h.

Le but de cette manifestation est de faciliter et promouvoir les contacts entre les marchands, les collectionneurs et les visiteurs (ventes, achats, échanges).

Article 2 : Les exposants (professionnels et particuliers) sont informés de cette manifestation par voie de presse (journaux locaux), d'affichage public, courrier, mails, presse spécialisée, sites internet dont FFAP.

Article 3 : Les demandes de participation, accompagnées du formulaire entièrement complété, signé et du montant de la réservation correspondant, sont traitées et acceptées (si complètes) par ordre d'arrivée (cachet de la poste faisant foi). Les inscriptions sont closes dès que la capacité d'accueil de la salle est atteinte.

Article 4 : Les emplacements sont attribués en fonction de la disposition des tables et de la salle.

Article 5 : Les exposants s'engagent à ne pas exposer d'objets de brocante.

Article 6 : Pour des raisons de sécurité :

- Il est formellement interdit
 - De modifier la disposition des emplacements attribués et, tout particulièrement, d'ajouter des tables ou des extensions. Chaque exposant est responsable des éventuelles dégradations constatées à l'emplacement assigné qui devra rester propre.
 - De fumer dans la salle.
- Les tissus utilisés par les exposants pour recouvrir leurs tables doivent obligatoirement être ignifugés.
- Les animaux ne sont pas autorisés dans la salle.
- Les exposants, après avoir déchargé leur véhicule, devront utiliser les emplacements de parking gratuits situés à proximité.

Article 7 : Le CPC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets, documents ou matériels de toute sorte exposés avant, pendant et après la manifestation. Ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, y compris cas fortuit ou de force majeure comme feu, accident, attentat, catastrophe naturelle, etc...

Article 8 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la bourse, les fonds versés seront intégralement rendus, sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre le CPC et/ou ses représentants.

Article 9 : S'il lui en est fait la demande par une autorité dûment mandatée, chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d'identité et de pouvoir établir la provenance des objets, documents ou matériels de toute sorte qu'il présente.

Le CPC décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services et les autorités publiques de contrôle : douanes, polices diverses...ou avec tout acheteur d'objets, documents ou matériels exposés, en cas de mensonge, de tricherie, d'une quelconque falsification... des dits exposants.

Article 10 : Chacun doit faire preuve de courtoisie et d'amabilité. Le CPC se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout participant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la bourse et ce, sans avoir à en exposer le ou les motifs et sans qu'il puisse être réclamé d'indemnité ou de remboursement d'aucune sorte.

Article 11 : Le jour de la bourse, les exposants disposeront de leur emplacement de 6 h à 18 h. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8 h 30, heure d'ouverture au public, seront considérés comme n'étant plus attribués. Dans ce cas, le CPC en disposera librement et les sommes versées resteront acquises à ce dernier à titre d'indemnités.

Article 12 : La date butoir de réception des inscriptions est fixée au jeudi 2 octobre 2025.

Article 13 : L'inscription et la participation à cette bourse entraînent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

N.B. : Le retour de la fiche d'inscription à la participation de la bourse, signée, vaut acceptation du présent règlement.